

Compte rendu

L'injonction et les ordonnances *Anton Piller, Mareva et Norwich**

Patrick Lacasse**

Cette œuvre offre une vue détaillée de ce que sont l'injonction provisoire, l'injonction interlocutoire, l'injonction permanente et l'ordonnance de sauvegarde. Les auteurs surenchérisent en livrant une étude en profondeur des ordonnances d'injonction de type *Anton Piller, Mareva et Norwich* qui, bien que très importantes, restent méconnues au Québec de par leur origine de common law.

Comme entrée en matière, les auteurs nous présentent une description globale du recours exceptionnel qu'est l'injonction. Il s'ensuit une mise en contexte de l'injonction tant au niveau québécois qu'au niveau fédéral par le biais d'une présentation historique et jurisprudentielle du recours. Est également étudiée la relation entre l'injonction et les Chartes de même que celle entre l'injonction et le recours collectif.

Les auteurs poursuivent leur analyse en détaillant les conditions d'application que les tribunaux sont appelés à prendre en considération afin de rendre les différents types d'injonctions et les ordonnances de sauvegarde.

© CIPS, 2009.

* Danielle FERRON, Mathieu PICHÉ-MESSIER et Lawrence A. POITRAS, *L'injonction et les ordonnances Anton Piller, Mareva et Norwich* (Montréal, LexisNexis, 2009), 269 p. ; ISBN 978-0-433-45505-9.

** Étudiant en droit, en stage de formation chez LEGER ROBIC RICHARD, S.E.N.C.R.L., un cabinet multidisciplinaire d'avocats et d'agents de brevets et de marques de commerce.

Par la suite, est fournie au lecteur l'information requise quant à la présentation et l'audition de la requête. Les considérations pratiques et procédurales des différents types d'injonctions tant en demande qu'en défense sont également discutées.

La deuxième partie de l'œuvre traite de manière exhaustive des recours extraordinaires. Elle débute par la présentation de l'ordonnance *Anton Piller* telle qu'employée aux niveaux québécois et fédéral.

Puis est abordée l'analyse des conditions d'obtention d'une ordonnance *Anton Piller*, à laquelle succède un aperçu de la présentation de la requête et de son audition.

Subséquentement, le contenu de l'ordonnance *Anton Piller* est judicieusement explicité par les auteurs, qui traitent notamment des mesures d'exécution, des droits et obligations des défendeurs, de l'importance de bien définir les éléments de preuve visés, ainsi que des modalités d'administration de la preuve.

Les auteurs poursuivent leur étude en traitant de l'exécution de l'ordonnance *Anton Piller* en plus d'apporter des précisions sur l'utilisation de la preuve saisie suite à l'ordonnance. L'analyse est complétée par une mise en garde des auteurs contre l'abus de la procédure *Anton Piller* et des conséquences de tels abus.

L'analyse de l'ordonnance *Anton Piller* se conclut par l'examen de l'application particulière de ce recours dans les domaines du droit du divertissement et du droit du travail.

La dernière section de l'œuvre aborde les outils procéduraux de la common law que sont l'ordonnance *Norwich* et l'injonction *Mareva*. Sont traitées tour à tour les origines, les conditions d'application et la portée de ces ordonnances au Canada et à l'extérieur du pays.

La place des injonctions *Mareva* et des ordonnances *Norwich* dans le droit québécois vient clore l'œuvre et les auteurs nous offrent leur opinion quant à l'utilité de ces recours procéduraux pour lutter contre la fraude, en plus de fournir leur réponse face à l'épineuse question de la compatibilité de ces recours avec la procédure civile québécoise.